Directives pour le Brevet Dressage / Combiné de Swiss Equestrian

1 Généralités

1.1 Conditions de participation

Sont admis tous les cavaliers domiciliés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Le diplôme de la « Formation équestre de base » doit être acquis afin de pouvoir effectuer le brevet.

1.2 Inscription

L'inscription doit être faite auprès de l'organisateur de l'examen du brevet. Lors de l'inscription, vous devez indiquer à quel brevet vous souhaitez-vous inscrire.

Le brevet **Dressage** donne le droit de participer aux épreuves officielles de dressage dans la catégorie FB.

Le brevet **Combiné** donne le droit de participer aux épreuves officielles de dressage catégorie FB, de saut catégorie B et P, et de concours complet catégorie B1.

1.3 Nombre minimum de candidats pour l'organisation d'un examen de brevet

Un nombre minimum de 10 candidats est requis pour l'examen.

Si l'examen du brevet a lieu le même jour que la Formation équestre de base, il n'y a pas de nombre minimum de candidats.

1.4 Tenue

Pour le brevet **Dressage**, le Règlement de dressage Swiss Equestrian concernant les épreuves des programmes FB01 à FB10 s'appliquent.

Pour le brevet **Combiné**, le Règlement de saut Swiss Equestrian s'applique.

1.5 Harnachement

Pour le brevet **Dressage**, le Règlement de dressage Swiss Equestrian concernant les épreuves des programmes FB01 à FB10 s'appliquent.

Pour le brevet **Combiné**, le Règlement de saut Swiss Equestrian s'applique

1.6 Chevaux et poneys

Tous les chevaux et poneys peuvent être montés lors d'un brevet, mais ils doivent être âgés d'au moins 4 ans, être en bonne santé et ne pas présenter de boiterie apparente. Ils ne doivent pas être enregistrés dans le registre Swiss Equestrian, cependant ils doivent **être vaccinés conformément** à la réglementation COVET de Swiss Equestrian. Les chevaux et poneys sans vaccination correcte ne peuvent pas prendre part à l'examen. Les confirmations de vaccination ultérieures ne seront pas acceptées. Le passeport équin sera contrôlé lors de la présentation à la main.

Le même cheval ou poney ne peut être présenté que deux fois le même jour pour un examen de Brevet.

1.7 Infrastructure

- Manège ou paddock de min. 18 x 36 et au max. 22 x 44 mètres
- Matériel selon le plan de parcours Brevet combiné

1.8 Inscription à l'examen

L'organisateur inscrit la date de l'examen sur le portail : **my.swiss-equestrian.ch**. Par la suite, l'organisateur reçoit une confirmation par e-mail du secrétariat Swiss Equestrian.

L'organisateur peut ajouter des candidats et inscrire le 2ème expert **jusqu'à 20 jours avant l'examen**.

Il est recommandé d'informer le service des ambulances et un vétérinaire de la date et du lieu de l'examen du brevet.

1.8.1 Agenda

Dernier délai d'ins- cription	Première date possible d'examen	Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen
31 janvier	1 ^{er} avril	31 juillet	1 ^{er} octobre
28-29 février	1 ^{er} mai	31 août	1 ^{er} novembre
31 mars	1 ^{er} juin	30 septembre	1 ^{er} décembre
30 avril	1 ^{er} juillet	31 octobre	1 ^{er} janvier
31 mai	1 ^{er} août	30 novembre	1 ^{er} février
30 juin	1 ^{er} septembre	31 décembre	1 ^{er} mars

1.9 Annulation d'une inscription d'un candidat

Lors d'une annulation d'inscription avant le début de l'examen auprès de l'organisateur, l'examen peut être effectué, dans un délai de deux ans, également dans un autre lieu d'examen.

1.10 Contrôle antidopage

Des contrôles antidopage peuvent être effectués sur les chevaux et les poneys ainsi que sur les candidats conformément à la réglementation Swiss Equestrian en vigueur.

1.11 Evaluation

Echelle des notes

L'évaluation est basée sur une échelle de 1 à 5

5 = très bien

4 = bien

3 = suffisant

2 = insuffisant

1 = mauvais

Principes de base d'évaluation :

- 2 experts avec une évaluation commune.
- La répétition de certaines leçons individuelles ou d'un obstacle est possible
- Quatre fautes de programme dans la partie dressage entraînent l'échec de l'examen.
- Une faute d'obstacle dans l'épreuve de saut donne au maximum la note 3.
- Deux désobéissances sur le même obstacle donnent la note 1.
- Trois désobéissances sur l'ensemble du parcours entraînent l'échec de l'examen.
- Une chute lors de l'examen monté entraîne l'échec de l'examen.

1.12 Echec de l'examen

En cas d'échec, un délai d'attente de 1 mois doit être observé et l'examen doit être répété en entier.

1.13 Recours

Un recours ne peut porter que sur la contestation des résultats des examens et sera examiné sous l'angle de la violation du droit matériel et procédural. Toutes réclamations d'inopportunité sont exclues.

2 Brevet Dressage

2.1 Partie de l'examen : théorie

L'examen théorique est fait au préalable avec le E-Learning et le candidat présente la confirmation à l'expert. Sans confirmation, aucune admission à l'examen pratique et l'examen est considéré comme non réussi.

2.2 Partie de l'examen : présentation à la main

Le cheval doit être sellé et bridé. Les étriers sont relevés.

- les gants sont obligatoires
- les éperons **ne sont pas autorisés**
- la cravache est autorisée
- les guêtres, les bandages et les crampons sont autorisés

Les points suivants sont évalués :

- État général du cheval
- Équipement du cavalier et du cheval
- Se mettre en place et s'annoncer (bref signalement)
- Qualité de la présentation
- Prise en compte des aspects de sécurité

2.3 Partie de l'examen : examen de dressage

- Le programme est présenté de mémoire

2.4 Exigences Brevet Dressage

Examen	nombre de points maximum	nombre de points requis
Présentation à la main et examen pratique	85 points	51 points
Examen théorique	Validation à présenter lors de l'examen	

3 Brevet Combiné

3.1 Partie de l'examen : théorie

L'examen théorique est fait au préalable avec le E-learning et le candidat présente la confirmation à l'expert. Sans confirmation, aucune admission à l'examen pratique et l'examen est considéré comme non réussi.

3.2 Partie de l'examen : présentation à la main

Le cheval doit être sellé et bridé. Les étriers sont relevés et la martingale ne doit pas être fixée sur les rênes.

- les gants sont **obligatoires**
- les éperons ne sont pas autorisés
- la cravache est autorisée
- les guêtres, les bandages et les crampons sont autorisés

Les points suivants sont évalués :

- État général du cheval
- Équipement du cavalier et du cheval
- Se mettre en place et s'annoncer (bref signalement du cheval)
- Qualité de la présentation
- Prise en compte des aspects de sécurité

3.3 Partie de l'examen : examen de dressage

Selon point 2.3

3.4 Partie de l'examen : examen de saut

- Étriers raccourcis (autorisés)
- Selon le plan du parcours du Brevet combiné
- Obstacles: hauteur: 60 80cm, largeur max. 80cm

3.5 Exigences Brevet Combiné

Examen	nombre de points maximum	nombre de points requis
Présentation à la main et examen pratique	150 points	90 points
Examen théorique	Confirmation à présenter lors de l'exame	en

4 Divers

4.1 Distinctions

- a) Diplôme de brevet
- b) Pin pour le brevet

4.2 Travaux finaux pour l'expert responsable

<u>6 jours après l'examen au plus tard,</u> l'expert responsable remet au secrétariat (Licences / Brevets, case postale 726, 3000 Berne 22) :

- a) Le formulaire d'indemnité des experts
- b) Les feuilles des experts pour chaque candidat avec le résultat inscrit et les signatures des experts
- c) Le matériel non-utilisé (diplômes / pins / feuilles d'examen)

4.3 Assurances

Les assurances accidents et responsabilité civile incombent au candidat. L'organisateur / instructeur ne répond pas des dommages causés aux personnes, aux chevaux et au matériel.

4.4 Organes compétents

La Commission d'Examen (COEX) se réserve le droit de faire contrôler les examens de la Formation équestre de base par des organes de contrôle. Ceux-ci sont habilités à examiner les documents, à y faire apporter des changements et à émettre leur avis sur les installations et l'organisation.

4.5 Disposition concernant les détenteurs de brevets

Tous les détenteurs du brevet de cavalier (classique, western, chevaux d'allures), jusqu'au 31.12.2018, sont autorisés à prendre le départ dans des épreuves de dressage FB, de saut catégorie B et de concours complet B1, similaire au brevet Combiné.

Ces dispositions entrent en vigueur le 01.01.2023